



Coordination de sécurité sur les chantiers

Normec BTV peut réaliser la coordination de sécurité sur les chantiers pour votre nouvelle construction.

1. Que vérifie-t-on pendant le contrôle?

La description de travail est complète comme prévu dans l'A.R. originale du 25.01.2001. La législation fait une distinction entre un coordinateur de sécurité du projet et un coordinateur de sécurité de la mise en œuvre. Il est possible qu'une personne soit responsable pour les deux fonctions.

Le projet

Le coordinateur de sécurité du projet identifie tous les éléments de risque et rédige un plan de sécurité et de santé précisant les mesures à prendre.

La mise en œuvre

Le coordinateur de la mise en œuvre vérifie si toutes les mesures proposées sont appliquées et contrôle, en cas de travaux de risques, si tout est fait de manière la moins dangereuse possible.

Le dossier de post intervention

- ✓ Le dossier de post intervention est rédigé pour une construction ou une rénovation importante ;
- ✓ Le dossier contient des documents qui sont importants en cas de travaux de maintenance, de rénovation ou d'expansion de la construction ;
- ✓ Le contenu porte sur les éléments architecturaux et techniques ;
- ✓ Le coordinateur de sécurité rédige le dossier et le remet au maître d'œuvre via l'architecte ;

- ✓ S'il n'y a pas d'obligation de coordination, le maître d'œuvre doit rédiger le dossier lui-même ou le faire rédiger par une personne autorisée (architecte ou constructeur) ;
- ✓ Le propriétaire doit garder le dossier et le montrer au coordinateur de sécurité des travaux ultérieurs ;
- ✓ Le nouveau propriétaire doit recevoir le dossier en cas de vente.

2. Législation

L'A.R. 25.01.2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles. La législation de la coordination de sécurité a pour but de réduire les accidents de travail et d'améliorer le bien-être des employés.

3. Périodicité

Si vous avez besoin de 2 ou plusieurs entrepreneurs en construction ou en rénovation d'un immeuble, un coordinateur de sécurité est obligatoire.

Vous, en qualité de commettant, êtes responsable si la construction est utilisée dans un but professionnel.

**Commandez ce contrôle maintenant
dans votre bureau régional ou via
www.normecbtv.com**